

Règlement du concours « Changer d'approche 2016 »

Article 1 : Dénomination sociale

Mountain Wilderness France, ci-après dénommée MWF, association loi 1901 déclarée d'utilité publique, ayant son siège social au 5 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble, organise un jeu-concours permettant aux pratiquants d'activités de pleine nature en montagne de recevoir des prix.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion et implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants.

Article 2 : Calendrier

Les sorties proposées dans le cadre du jeu-concours doivent être réalisées entre le 15 septembre 2015 et le 15 septembre 2016 inclus. Elles seront enregistrées sur le portail site camptocamp.org ou en complétant le formulaire en ligne disponible sur www.concours.mountainwilderness.fr et en l'adressant à concours@mountainwilderness.fr au plus tard le 30 septembre 2016.

Article 3 : Modification

MWF se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu-concours en cas de force majeure. Si cela devait en être le cas, une information serait publiée sur le site de l'association. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Principes du concours

MWF propose aux participants du concours de faire un récit de leur(s) sortie(s) en montagne effectuée(s) à l'aide de transports en commun (ci-après dénommés TC). Les meilleures contributions, jugées selon les critères ci-dessous, seront récompensées par des lots. Les sorties en bus spécialement affrété pour le groupe ne sont pas éligibles. Seuls les bus ou trains « de ligne » sont considérés comme TC.

Plusieurs activités seront primées :

- Randonnée pédestre
- Randonnée raquettes, ski nordique
- Ski de randonnée, ski alpinisme
- Alpinisme
- Escalade
- VTT
- Parapente

Des prix spéciaux sont également prévus :

- Prix spécial « Verdon »
- Prix spécial « collectivités » (sorties réalisées dans le cadre d'un club, d'une association, d'une collectivité)*
- Prix spécial « professionnels » (sorties proposées par un guide, BE, accompagnateur)**

* précisez "Sortie collectivité" et les coordonnées de votre structure dans le récit.

** précisez "Sortie professionnelle" et précisez les coordonnées du professionnel encadrant dans le récit.

Les contributions seront jugées selon les critères suivants:

- la description de l'accès en TC et l'intelligence de leur utilisation : précisez les indications pratiques (horaires, localisation des arrêts, etc...), les motivations ayant conduit à l'utilisation des TC ;
- la description de l'aspect d'immersion en pleine nature ;
- la contribution à l'économie locale (approvisionnement chez les producteurs locaux, hébergements en gîte, refuge,...) ;
- la qualité du récit (donne-t-il « envie d'essayer ») ;
- la qualité des visuels (photos, vidéos) montrant la pratique « Changer d'approche » avec l'usage des TC (pensez à prendre en photo/vidéo votre TC !).

Le niveau d'engagement et de technicité de la sortie n'est pas un critère considéré.

Veillez préciser :

- le nombre de kms que vous avez effectués en mobilité douce,
- le nombre de personnes avec qui vous avez fait cette sortie.

Les descriptions sommaires, peu explicites ou sans enthousiasme auront nécessairement moins de chances de séduire le jury.

Article 5 : Inscription et modalités de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, pénalement responsable. Toute participation d'un mineur au jeu implique l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur lui.

Pour concourir, les participants peuvent au choix :

- ^ rédiger la description de leur(s) sortie(s) sur le site camptocamp.org en cochant les cases « sortie réalisée en mobilité douce » et « inscrire cette sortie au concours changer d'approche ». Pour plus d'infos : www.camptocamp.org/articles/219827/fr/le-portail-changer-d-approche
- ^ télécharger sur la page www.concours.mountainwilderness.fr la fiche de participation au concours, la compléter et la renvoyer à l'adresse suivante : concours@mountainwilderness.fr ou par courrier à MWF.

Exclusions : les cas suivants ne seront pas pris en compte par le jury :

- ^ les sorties utilisant le stop ou le covoiturage en tant que moyen de transport (le stop est toléré en tant qu'intermodalité, c'est-à-dire permettant de relier deux TC, ou un TC et un point de départ ou d'arrivée),
- ^ les sorties utilisant l'avion comme mode de transport : l'avion est un mode de mobilité non éligible car la dépense énergétique associée est incompatible avec le concept de mobilité douce.

Article 6 : Droits d'auteur

Les données entrées via [camptocamp](http://camptocamp.org) sur le portail « www.changerdapproche.org » et les descriptions adressées à MWF (fiches, photos ou films) pourront faire l'objet de publications par MWF et les auteurs s'engagent à ne pas demander de droits.

Article 7 : Les prix

Les prix (lots, cadeaux) sont offerts en nature par des partenaires de MWF. Aucun équivalent financier du prix ne pourra être demandé.

Article 8 : Attribution des prix

Le jury délibérera une seule fois à la fin du concours pour juger toutes les contributions. Un prix annoncé pourra ne pas être attribué si les contributions en relevant sont trop peu nombreuses ou de qualité insuffisante. Les participants seront informés de leur gain éventuel par e-mail

Une cérémonie publique de remise des prix sera ensuite organisée. Les prix seront conservés à la disposition du gagnant pendant les deux mois suivant cette cérémonie. Au-delà de ce délai, et sans manifestation de la part du gagnant, l'attribution pourra être annulée.

Article 9 : Responsabilité

Ni MWF ni [Camptocamp](http://camptocamp.org) ne pourront être tenus responsables :

- ^ d'erreurs dans les descriptions que ce soit sur l'itinéraire, l'accès ou les conditions,
- ^ d'accidents survenus dans le cadre de la pratique de la montagne (voir la notice légale du site [Camptocamp](http://camptocamp.org)).

Article 10 : Remboursements

Tout participant au jeu-concours peut obtenir, sur demande à l'adresse du concours, le remboursement des frais engagés pour prendre connaissance du règlement et participer (sur la base d'une connexion Internet de 5 minutes au tarif réduit, soit 0,25 € sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion). Les frais engagés par les participants pour aller en montagne (équipement, transports ou autres) ne pourront pas faire l'objet de remboursements.

MWF étant une association déclarée d'utilité publique, les participants peuvent cependant **déduire du montant de leur impôt sur le revenu 66% des frais engagés pour leur participation au concours** (transport, achat de produits locaux et hébergements dans le cadre de la réalisation des sorties ainsi que pour assister aux réunions de travail, cérémonies de remise de prix). Plus d'informations sur le site de l'association www.mountainwilderness.fr Rubrique « Se mobiliser » / « Devenez Bénévole » (en bas de cette page).

Article 11 : Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le contributeur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Article 12 : Consultation du règlement

Le règlement du jeu-concours est disponible directement sur le site internet www.mountainwilderness.fr et peut être adressé par mail à toute personne qui en fait la demande ainsi que le formulaire de participation

Article 13 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au siège de l'association MWF.

Article 14 : Données personnelles

Les participants autorisent MWF et [Camptocamp](http://camptocamp.org) à utiliser leur adresse électronique afin de les contacter pour la suite du concours.